

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 2 mai 2022 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2022-0010

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'un garage comme bâtiment accessoire résidentiel ayant une superficie de 118.9 mètres carrés au lieu de 144 mètres carrés.

Identification du site concerné : 3448, route 132

Nature et effets : 2022-0011

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'un garage comme bâtiment accessoire résidentiel ayant une marge de recul de 2.4 mètres au lieu de 6 mètres et de permettre que le garage soit situé à 0.7 mètre de la terrasse au lieu de 1 mètre.

Identification du site concerné : 222, 51^e avenue

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, mais les places seront limitées afin d'assurer le respect des nouvelles mesures gouvernementales.

Toutefois, **PRENEZ AVIS** que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 2 mai 2022 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 12 avril 2022.



Sylvie Caza
Secrétaire-trésorière adjointe